

POLITIQUE EN CAS DE PANDÉMIE

Date : Le 16 mars 2020

Version précédente : 12 mars 2020

Révision no : 1

1. OBJECTIFS

Une pandémie est un événement « qui s'étend à une très vaste région géographique et qui affecte une proportion exceptionnellement élevée de la population ». Du point de vue de la maladie, il s'agit d'une éclosion d'une maladie donnée. Une épidémie ressemble à une pandémie dans la mesure où elle touche simultanément un grand nombre de personnes dans une population, une collectivité ou une région, mais dans le cas d'une pandémie, la même maladie se produit à une échelle beaucoup plus vaste et sévit partout dans le monde.

Sanivac veut offrir un environnement sain et sécuritaire à tous ses employés, clients et visiteurs et applique rigoureusement les directives de l'ensemble des autorités sanitaires compétentes et suit les meilleures pratiques éprouvées en matière de prévention et de traitement en période de pandémie.

2. PORTÉE DE LA POLITIQUE

La présente politique s'applique à tous les employés de Sanivac, clients et visiteurs.

3. RESPONSABILITÉS

3.1. Responsabilités de l'employeur

En vertu de l'article 51 de la LSST, « l'employeur doit prendre les mesures nécessaires pour protéger la santé et assurer la sécurité et l'intégrité physique du travailleur ». Sanivac doit mettre tout en œuvre en cas de pandémie pour offrir un environnement sain et sécuritaire.

3.2. Responsabilités de l'employé

Selon l'article 49 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST), un travailleur doit « veiller à ne pas mettre en danger la santé, la sécurité ou l'intégrité physique des autres personnes qui se trouvent sur les lieux de travail ou à proximité des lieux de travail ». Il est de la responsabilité de tous les employés d'appliquer les mesures en place par l'employeur. Manquer de jugement, minimiser la situation ou faillir à sa protection et favoriser la propagation du virus peut être fatale pour soi, mais également pour ses collègues, leurs familles, leurs jeunes enfants, etc. L'employé a la responsabilité de :

- Se laver les mains régulièrement.
- Ne pas se toucher le visage avec les mains (bouche, yeux et nez).
- Tousser et éternuer dans le pli du bras plutôt que dans ses mains.
- Garder les surfaces communes propres et désinfectées.
- Rester à la maison si vous êtes malade.
- Couvrir toutes coupures et porter des gants pour mieux se protéger (les coupures s'infectent très facilement).
- Les faux ongles et le vernis écaillé vont de pair avec une augmentation du nombre de bactéries sur les ongles. Veiller à nettoyer les ongles convenablement.
- Tenir pour acquis que tout contact avec un liquide organique est infectieux.

La participation de tous est obligatoire par respect pour soi et pour les autres. Il est de la responsabilité de tous les employés de dénoncer les gestes ou situations non conformes.

4. LE LAVAGE DES MAINS

4.1. Avec eau courante

Un « bon » lavage de mains se fait en utilisant une quantité suffisante de savon, en se frottant les mains l'une contre l'autre pour créer une bonne friction et en les rinçant sous l'eau courante. Le port de gants ne remplace pas le lavage de mains. Il est recommandé de se frotter les mains pendant au moins 15 secondes (plus longtemps si les mains sont visiblement sales). Pour être sûr de se laver les mains assez longtemps, on peut s'aider en chantant une petite chanson, comme « Joyeux anniversaire » ou A, B, C » deux fois.

4.2. Sans eau courante

Lorsqu'il n'y a pas d'accès à de l'eau et du savon, il est possible d'utiliser un désinfectant pour les mains ou un produit antiseptique (sans eau). Certains de ces produits contiennent de l'alcool éthylique combiné à des émoullissants (pour adoucir la peau) et à d'autres agents. Ils sont souvent offerts sous forme de gel, de lingettes

ou de serviettes humides. Les désinfectants pour les mains à base d'alcool devraient contenir au moins 60 % d'alcool. Ces produits n'éliminent pas tous les types de germes et peuvent être inefficaces avec certains produits chimiques. Les désinfectants pour les mains peuvent dégager une odeur susceptible de déplaire à certains utilisateurs.

- Appliquer la quantité recommandée par le fabricant sur la paume de la main.
- Se frotter les mains.
- Étendre le produit sur toute la main et frotter jusqu'à ce que les mains soient sèches.
- Les désinfectants pour les mains à base d'alcool sont la méthode de choix des fournisseurs de soins de santé lorsque les mains ne sont pas visiblement sales.

5. LES SOURCES DE GERMES

Voici différentes situations au cours desquelles les gens peuvent entrer en contact avec des germes :

- Quand les mains sont visiblement sales.
- Après être allé à la toilette.
- Après s'être mouché ou après avoir éternué dans ses mains.
- Avant et après : manger, toucher de la nourriture, boire ou fumer.
- Après avoir manipulé des déchets ou avoir été en contact avec des surfaces contaminées comme une poubelle ou un torchon.
- Après avoir été en contact avec du sang ou des liquides organiques comme des vomissures, des selles ou de la salive.

6. APPLICATION DE LA POLITIQUE

Dans l'éventualité d'une pandémie, Sanivac mettra en place plusieurs mesures concrètes afin de diminuer le risque de propagation. Un plan d'action sera alors communiqué à l'ensemble de l'entreprise.

7. VACCIN

L'Agence de la santé publique du Canada (ASPC) recommande en outre que tous les Canadiens âgés de plus de 6 mois reçoivent le vaccin contre la grippe saisonnière chaque année.

8. MESURES DISCIPLINAIRES ASSOCIÉES

Toute personne qui contrevient à cette politique est passible de mesures disciplinaires pouvant mener jusqu'au congédiement.